

Groupe de travail du CNIS sur les ruptures familiales et leurs conséquences

Compte-rendu de la réunion n°8 du 12 novembre 2015

Président : Claude THELOT, Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
Rapporteurs : Cécile BOURREAU-DUBOIS, Beta Université de Lorraine
Christine CHAMBAZ, DREES

Destinataires : les membres du groupe

Rappel de l'ordre du jour

1. Validation du compte-rendu de la réunion n°8 du 15 octobre
2. Besoins de dénominations et nomenclatures
3. Points divers

Participants

Claude THELOT	Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes - président du GT
Cécile BOURREAU-DUBOIS	Beta Université de Lorraine – rapporteur du GT
Christine CHAMBAZ	Drees – rapporteur du GT
Dominique ALLAIN	SG Cnis
Carole BONNET	Ined
Angélique CHASSY	SG Cnis
Gérard FORGEOT	DGFIP
Sébastien GROBON	Ined (stagiaire)
Céline MARC	SG HCF
Marie REYNAUD	Insee
Isabelle SAYN	Cercriid, CNRS/Université Jean Monnet
Magda TOMASINI	Drees

Excusés

Benoit CEROUX	Cnaf
Édouard DURAND	magistrat

Clotilde LIXI
Mériadec RIVIERE
Anne SOLAZ

Ministère de la Justice - SDSE
Unaf
Ined

1. Validation du compte-rendu de la réunion n°8 du 15 octobre

Le compte-rendu de la réunion du 15 octobre est validé.

2. Besoins de dénombrements et nomenclatures

En préambule, C. Thélot fait un retour au groupe sur son entretien récent avec Jean-Luc Tavernier, directeur général de l'Insee, à propos du courrier qui lui avait été adressé et auquel il va répondre. Le directeur général est ouvert à ce que le test de 2016 des enquêtes annuelles de recensement (EAR) puisse intégrer des questions permettant de tester la nomenclature qu'on souhaiterait utiliser. Cela suppose que nous soyons en mesure de fournir à l'Insee, d'ici la mi-décembre, les éléments permettant l'intégration de ces questions. Il nous faudra ainsi, dans ce délai, tirer de la nomenclature détaillée sur laquelle nous nous serons entendus une nomenclature regroupée susceptible d'être intégrée dans le test, puis aider l'Insee à définir les questions permettant de la nourrir. S'agissant de la question 9 du bulletin individuel, des formulations moins ambiguës devraient pouvoir être testées. Marie Reynaud indique que son unité s'est engagée à analyser la façon dont les ménages ont répondu à la question, afin de préciser son degré d'ambiguïté. Elle accepte également de préparer une proposition de re-formulation du couple de questions Q8 et Q9, que nous examinerons lors de la prochaine réunion.

Une note de proposition de nomenclature des situations familiales, élaborée par Marie Reynaud, Magda Tomasini et Christine Chambaz avait été transmise aux participants avant la réunion. Son contenu est rapidement rappelé puis la discussion s'ouvre, d'abord sur les principes à retenir pour l'élaboration de cette nomenclature, puis sur la nomenclature proposée elle-même. Il s'agit d'une nomenclature de situations familiales. Les événements venant modifier les situations (arrivée/départ d'un conjoint/d'un enfant) ne sont pas pris en compte. Leur analyse devra faire l'objet d'études spécifiques, pour lesquelles le rapport pourrait être amené à faire des préconisations.

1) Examen des principes de construction (« l'axiomatique »)

La proposition de nomenclature examinée a été construite avec le souci de balayer l'ensemble des situations possibles, avec une finesse maximale mais aussi la conscience que toutes les sources statistiques ne permettront pas cette finesse. Elle ne pourra en particulier pas être utilisée, dans sa version détaillée, pour exploiter les EAR. La réalisation d'une enquête spécifique « famille » sera nécessaire pour repérer toutes les modalités de cette nomenclature.

➔ La nomenclature détaillée est définie pour être utilisée tous les 5 à 8 ans, elle n'aura donc pas vocation à être utilisée pour des dénombrements annuels, qui devront s'appuyer sur une nomenclature plus agrégée, à construire également, si possible de façon articulée avec la nomenclature détaillée.

Les principes sous-jacents décrits dans la note et discutés sont les suivants :

- **Appui sur le cadre d'analyse ménage-famille du recensement de la population.** Ce cadre fournit le socle de construction de la nomenclature et n'est pas remis en question.
- **Réévaluation du lien de l'enfant avec le logement (ou ménage, ce qui est strictement équivalent en raison du premier principe),** pour élargir la capacité d'observation. Tout en maintenant la norme actuelle qui rattache l'enfant à un logement dès lors qu'il y réside au moins la moitié du temps, la nomenclature envisage de prendre également en compte l'existence d'enfants hors ménage (ou logement), c'est-à-dire vivant moins de la moitié du temps dans le logement. Elle ne distingue cependant pas la quotité précise de ce temps de présence de l'enfant, dont la mesure et l'analyse devront faire l'objet d'une enquête spécifique.

Compte tenu de cet élargissement mais aussi de sa limite (seul le lien familial est connu, son intensité ne l'est pas), le groupe préconise que la nomenclature s'abstraie du terme « famille » pour parler plutôt de « liens familiaux ».

Le groupe suggère également que la modalité de résidence alternée avec un partage du temps égal entre les deux parents (« 50/50 ») soit approchée par la présence de l'enfant dans le logement « environ la moitié du temps ». Il y aurait donc trois types d'enfants « liés » à un ménage : les enfants du ménage (ils y passent la majorité de leur temps), les enfants se partageant avec un autre ménage de façon équilibrée, et les enfants liés au ménage mais y passant moins que la moitié de leur temps. Les deux premières catégories seraient les « enfants dans le ménage ».

- **Identification du sexe des membres du couple :** la nomenclature doit-elle distinguer entre couples hétérosexuels et couples homosexuels, et si oui entre couples d'hommes et couples de femmes ? Une telle identification permettrait en effet de dénombrer les enfants vivant dans chaque type de situation. Le groupe s'accorde pour retenir la distinction dans la version détaillée de la nomenclature mais pas dans la version plus agrégée.

2) Examen de la nomenclature

La nomenclature détaillée proposée répond aux trois principes énoncés ci-dessus. Ces principes ne suffisent cependant pas à la définir. Ainsi, cette nomenclature repose également sur le choix d'un certain nombre de critères (présence d'un couple ; sexe des conjoints ; existence d'enfants communs aux membres du couple et/ou d'enfants d'un seul des conjoints ; présence d'enfants en dehors du logement, « vivant avec leur autre parent », pour chacun des conjoints), à l'exclusion d'autres critères (par exemple le statut matrimonial, la taille de la famille, ...).

La nomenclature, comme les EAR¹, se concentre sur le lien de filiation, sans limitation d'âge. Cela n'interdira pas cependant, pour des études particulières, de limiter le champ d'analyse aux seuls enfants mineurs, ou aux moins de 25 ans,

1

Jusqu'en 1982, le recensement de la population imposait une limite d'âge (à 24 ans) pour la prise en compte des enfants. Il serait intéressant de connaître les raisons de l'abandon de cette limite à partir de 1990.

La capacité d'approcher cette nomenclature avec les données des troncs communs des enquêtes auprès des ménages (TCM) devra être étudiée. Le rapport du groupe devrait contenir une recommandation en ce sens.

En annexe de ce compte-rendu figure la version amendée à l'issue de la réunion de la note soumise au groupe. Les principes et la version de la nomenclature détaillée qui y figurent devront être validés lors d'une prochaine réunion.

Par ailleurs, **une nomenclature regroupée doit être élaborée, soit (et ce serait mieux, si c'est possible) à partir de regroupements de la nomenclature détaillée, soit de façon parallèle. Dans les deux cas un des critères de constitution des cases pourrait être l'effectif des catégories. Les membres du groupe sont invités à réfléchir chacun, pour la prochaine réunion, à une nomenclature regroupée possible. La réflexion devra être étendue à une maquette de publication (quels dénombremments ?) pouvant servir de support pour une diffusion annuelle.**

3. Points divers

Une réunion supplémentaire est programmée le 3 décembre à 9h45, avec comme ordre du jour l'élaboration d'une nomenclature regroupée, et l'examen d'une maquette de publication annuelle (s'appuyant sur cette nomenclature regroupée).

ANNEXE : Note pour une nomenclature des situations familiales et des changements

1- Principes de construction d'une nomenclature des situations familiales

Nous proposons de retenir les principes de construction d'une nomenclature suivants :

- 1- **Appui sur le cadre d'analyse ménage-famille** de l'Insee, l'objet étant de l'élargir et de l'affiner. Pour mémoire, ce cadre prévoit que :

Un ménage, au sens du [recensement de la population](#), désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

(source : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/menage.htm>)

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
 - soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ([famille monoparentale](#)).
- Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

(source : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/famille.htm>)

Pour être comptabilisé comme « enfant au sens du recensement » d'un couple ou d'une famille monoparentale, un individu doit être légalement célibataire. Il doit vivre sans conjoint ni enfant dans le ménage mais avec au moins l'un de ses parents. Jusqu'en 1982, une limite d'âge était également fixée à 24 ans. Depuis 1990, il n'y a plus de limite d'âge.

Une limite importante de ce cadre est de ne prendre en compte pour la définition du ménage ou de la famille que les seules personnes présentes dans le logement. Un enjeu est donc d'élargir ce cadre pour tenir compte des enfants ne vivant pas à titre principal dans le ménage.

- 2- Une question importante est dès lors de **définir précisément la notion d' « enfant dans le ménage »**, qu'il pourrait être intéressant **de lier à un temps de présence minimal** (environ la moitié du temps).

Une fois la définition d' « enfant dans le ménage » adoptée, il s'agira de faire une **partition des familles avec enfants en croisant trois critères** : la présence dans le ménage d'enfants communs aux deux membres du couple, la présence dans le ménage d'enfants d'un seul des membres du couple, l'existence d'enfants d'un seul des membres du couple dans un autre ménage.

- 3- Cette partition pose la **question de l'identification du sexe des membres du couple** : faut-il fonder les familles de couples homosexuels dans une nomenclature générale, en laissant aux chargés d'études et chercheurs le soin de distinguer selon le sexe des membres du couple pour les questions où cette distinction semble nécessaire (pensions alimentaires, garde des enfants en cas de séparation ...) ? ou, au contraire, faut-il les isoler dans une rubrique de nomenclature, ce qui permettrait de distinguer au sein des familles de couples hétérosexuels celles avec des enfants de la femme et/ou de l'homme.

La nomenclature que nous proposons distingue trois types de familles : les familles de couples d'hommes, les familles de couples de femmes et les familles de couples hétérosexuels – permettant de ventiler l'ensemble des femmes et des hommes adultes entre les catégories -. Cette distinction permet également le dénombrement des enfants selon qu'ils vivent avec leur père ou leur mère.

2- Proposition de nomenclature des situations familiales

L'application de ces principes pourrait ainsi conduire à une nomenclature du type (voir feuille Excel) :



proposition de
nomenclature_V12nov

Annexe - Évènements susceptibles de changer la situation familiale :

- Sur la vie en couple et/ou l'état matrimonial : mariage, Pacs, constitution d'union libre / divorce, séparation, rupture de Pacs, rupture d'union libre, veuvage.
- Sur la taille de la famille : naissance / départ d'un enfant.

